Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_157-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 157

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

COMMANDE PUBLIQUE

CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Nomenclature @CTES : Commande publique / Marchés publics

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1120-1 et suivants, L.3000-1 et suivants et R.3121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n°26-048 du 23 mars 2026 autorisant le lancement de la procédure de consultation relative au contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mars 2026 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation ;
- Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la procédure ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre souhaite moderniser et harmoniser son mobilier urbain afin d'améliorer l'information, l'attractivité et la qualité des espaces publics ;
- Considérant que le contrat porte sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, comprenant notamment des abris voyageurs, mobiliers d'affichage, panneaux d'affichage libre, relais d'information service, micro-signalétique commerciale et sanitaires automatiques ;
- Considérant qu'une consultation a été organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Considérant qu'une seule offre a été remise avant la date limite fixée au 4 mai 2026 par la société GIRODMÉDIAS ;
- Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, la proposition de la société GIRODMÉDIAS a été jugée régulière, recevable et adaptée aux besoins de la collectivité ;

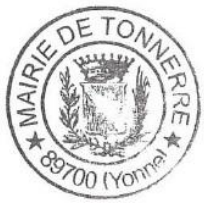
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_157-DE

- Considérant que l'offre de GIRODMÉDIAS a obtenu la note globale de 91/100, se classant première, avec les notes suivantes :
 - Qualité de gestion des mobiliers : 18/20 ;
 - Qualité esthétique : 36/40 ;
 - Qualité technique : 28/30 ;
 - Qualité environnementale : 9/10 ;
- Considérant que le contrat est conclu pour une durée de quinze (15) ans à compter de sa notification, correspondant à la durée raisonnablement nécessaire à l'amortissement des investissements supportés par le concessionnaire ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le choix de la société GIRODMÉDIAS, sise 93 Route Blanche – 39400 MORBIER, en qualité de concessionnaire du contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- D'approuver les termes du contrat de concession annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession ainsi que tous documents, actes, avenants non substantiels et pièces nécessaires à son exécution ;
- De préciser que le contrat entrera en vigueur à compter de sa notification au concessionnaire, pour une durée de quinze ans.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.